



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an 2026, le 6 JUILLET à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 juin 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noémie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey (participe aux votes à compte du point n° 3)

Messieurs BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, PUISSANT Charlie

Absents : Madame VILLET Emilie ; Messieurs CATELION Laurent, COUEDIC Philippe, MILOUX François,

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame LE NINAN Alexandra

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026 ;
2. Attribution du marché de voirie pour l'année 2026 ;
3. De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation des rapports de la CLECT ;
4. De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de mutualisation du service de commande publique ;
5. Plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 : vœu du conseil municipal ;
6. Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alexandra LE NINAN comme secrétaire de séance.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026

Délibération n° 06JUILL26_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 abstention, 0)

02) Programme de voirie 2026 : attribution du marché

Délibération n°06JUILL26_02

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien de voirie et présente l'offre issue de la consultation ainsi que l'analyse effectuée par les services de la communauté de communes. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP de Ploërmel pour un montant de 8 764,50 € TTC et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que dans le cadre de la consultation, une seule offre a été déposée, pour des travaux estimés à 13 256 € TTC par la communauté de communes, la proposition de l'entreprise BROCELIANDE TP s'élève à 8 764,50 € TTC. Monsieur Jérôme COUEDIC précise que les travaux se dérouleront sur le secteur de Cado et ajoute que l'estimation de la communauté de communes avait été revue à la hausse pour anticiper l'augmentation du coût du goudron, ce dernier étant indexé sur un marché pétrolier alors à la hausse.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 abstention, 0)

03) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation des rapports de la CLECT

Délibération n°06JUILL26_03

Madame le maire expose que le 02 juin 2026, des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026 ont été transmis, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les rapports à compter de la date de réception, le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation, l'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT. En l'espèce, les rapports reprennent trois points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont sont présentés, sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels). Le conseil municipal valide les trois premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 02 juin 2026, acte les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 abstention, 0)

04) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de service mutualisé pour la commande publique

Délibération n°06JUILL26_04

Madame le maire fait savoir que la commune peut conventionner avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté pour le service mutualisé pour la commande publique. Le conseil municipal autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention de service mutualisé pour la commande publique.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que la commune recourait déjà à cette convention de service mutualisé, utile pour sécuriser la passation des marchés publics, pour l'année 2026, le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 280 €, auquel s'ajoute un tarif de 25 € de l'heure pour l'instruction de chaque marché.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 : vœu du conseil municipal

Délibération n°06JUILL26_05

Madame le maire expose que « le Centre National de la Fonction Publiques Territoriale – CNFPT- est un établissement public au service des collectivités territoriales, il accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel, en Bretagne, les équipes interviennent aux côtés des collectivités de toutes tailles notamment sur des enjeux concrets tels que l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, le management, les transitions écologiques et numériques, la prévention des risques, l'intelligence artificielle, les métiers techniques ou encore les formations obligatoires des policiers municipaux. Le CNFPT constitue ainsi un outil mutualisé au service de l'ensemble des collectivités territoriales, son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0.9% de la masse salariale, +0,1% dédié à l'apprentissage. Dans le cadre de la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation, cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités, le conseil d'administration du CNFPT, réunissant représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales, a exprimé son inquiétude quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux, parallèlement, lors de sa dernière assemblée, le conseil régional d'orientation de Bretagne a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitation à la mobilisation des élus et des partenaires, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du vœu et à l'adopter.

Vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 :

« En sa réunion du 2 mars 2026, le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'état s'étaient engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au gouvernement et au parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux »

Le conseil municipal adopte le vœu à l'initiative du CNFPT dans le cadre du plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

❖ *Commentaires et observations*

Madame le Maire explique que des pourparlers sont en cours afin de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties, néanmoins aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2026-1506 : attribution d'une concession au cimetière communal

AFFAIRES DIVERSES

- **Expérimentation point service ruralité** : Madame le maire rappelle que la commune expérimentait depuis un an, en partenariat avec La Poste, le dispositif « Point Service Ruralité », ce service permettait aux administrés de retirer leurs colis et lettres recommandées directement en mairie ou de solliciter le passage d'un facteur à domicile pour l'achat de services postaux ; la société La Poste a jugé le bilan de cette expérimentation non concluant, si le retrait des instances en mairie a donné satisfaction, le recours au passage du facteur à domicile est resté très marginal ; en conséquence, La Poste a décidé de ne pas renouveler ce dispositif, une mesure qui s'applique également aux deux autres communes tests du département.
- **Prestation de balayage** : Madame le maire pense qu'il serait opportun, avant l'évènement des foulées prévu début août de programmer le passage d'une balayeuse dans le bourg. Monsieur Jean-Marie BEY ajoute qu'il a contacté une entreprise qui pourrait intervenir fin juillet, après les travaux de point à temps et avant l'évènement.
- **Syndicat sportif** : Monsieur Charlie PUISSANT informe concernant le syndicat sportif qu'un agent a pris ses fonctions le 1^{er} juillet dernier pour l'entretien des locaux et les états des lieux, deux candidatures ont été reçues ; le planning d'occupation régulière du complexe pour la prochaine saison sportive et scolaire est arrêté, des arrangements ont été trouvés lors de conflit de créneaux, par ailleurs, le syndicat sportif prévoit l'achat de matériels de handball et de badminton, la réfection du parquet suite à un sinistre lors d'une location début 2026 est prévue début septembre 2026, enfin un terrain de jeu de badminton sera tracé durant l'été.
- **Commissions communautaires et autres organismes extérieurs** : Les élus en présence indiquent avoir participé aux commissions communautaires et autres réunions d'organismes extérieurs comme suit :
 - ✓ M. Jean-Marie BEY a participé aux commissions communautaires déchets et SPANC [*Ndr : service public d'assainissement non collectif*] ainsi qu'à une réunion pour les correspondants défense, une présentation des services et projets a été faite.
 - ✓ Madame Typhaine JUMEL a participé à une commission communautaire économie, une présentation des parcs d'activité a été effectuée.
 - ✓ Madame Clarisse BRULE a participé à une commission communautaire sur aménagement du territoire, une présentation des services a été faite, par ailleurs, concernant la mobilité, les communes peuvent si elles le souhaitent équiper les aires de covoiturage d'un abri de bus, néanmoins, le coût est à charge de celles-ci, de plus, il est constaté que la ligne de bus Redon-/Plélan-le-Grand a du succès, tout comme le transport à la demande, enfin, il est à noter la signature d'une convention avec l'association néomobilité56 pour la mise à disposition de voitures et scooters, en location à tarif social pour les habitants du territoire afin de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi.
 - ✓ Madame Béatrice FÈVRE a participé à une commission communautaire sociale – accès aux droits -santé dans laquelle les services ont été présentés tels que les maisons France service, les logements d'urgence.

- **Syndicat scolaire :** Mesdames Noémie BERCEGEAY, Alexandra LE NINAN et Audrey SYLVESTRE ont participé à un comité syndical, l'augmentation des tarifs de la garderie a été actée, par ailleurs, les prévisions pour la rentrée prochaine affichent une baisse des inscriptions, avec un effectif attendu à environ 104 élèves.
- **Commission municipale environnement -fleurissement :** Madame Béatrice FÈVRE informe que la commission municipale environnement-fleurissement s'est réunie pour évoquer le fleurissement, plusieurs changements sont à venir notamment sur les parterres et entrées de bourg, une session de plantations est prévue en septembre avec un appel à participation auprès de la population.
- **Commission municipale animation :** Madame Alexandra LE NINAN fait savoir que la commission municipale animation s'est réunie avec les membres de la commission sociale extramunicipale, dans le cadre de la semaine bleue, deux initiatives ont été programmées : d'une part, un après-midi jeux de société au bar Le Charleston ; d'autre part, un temps de rencontre intergénérationnel entre les enfants de l'école et les aînés de la commune, qui se prolongera par un déjeuner partagé au restaurant scolaire ; enfin, la commission a effectué un point de situation sur l'organisation du concert estival de juillet.
- **Chemins de randonnées :** Monsieur Jérôme COUEDIC explique que suite à l'identification de circuits de randonnées, une entreprise s'est rendue sur site pour estimer les besoins en travaux.

 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Affiché le 08 juillet 2026
Madame Gaëlle STRICOT
Madame Alexandra LE NINAN